

Bulletin des cantons

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **25 (1874)**

Heft 9

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

et pour les diverses usines ; il leur fit voir les caveaux à glace les établissements pour la pisciculture et le cable de fils de fer, lancé au-dessus de la Sarine pour le transport des billes de sciage. Tous ces établissements sont reliés par un chemin de fer, et près de l'emplacement destiné à la pisciculture, qui n'est pas encore en exploitation, se trouve un restaurant fort bien organisé, dans lequel Mr. Ritter hébergea la société de la manière la plus hospitalière. A peine est-il besoin de dire que les questions relatives à l'exploitation du Burgerwald revinrent ici tout naturellement sur le tapis.

Une société plus restreinte, comprenant encore les étudiants à l'école forestière fédérale, se mit en route pour Morat dans le courant de l'après midi et visita le 19 les forêts de cette ville qui sont très-soigneusement aménagées ; puis elle se rendit le 20 à l'extrémité inférieure du lac de Neuchâtel pour visiter dans la Grand-Marais des essais récents de cultures rurales et forestières entrepris sur une grande échelle. A Morat aussi les forestiers furent reçus avec une hospitalité des plus aimables et prévenantes. Le célèbre tilleul de Morat mesure à 4 pieds du sol 37 pieds de circonférence, mais son tronc est très irrégulier parce qu'à la hauteur de 6 à 10 pieds il se divise en 12 tiges, dont deux seulement ont dû être coupées, tandis que les dix autres sont encore vertes et vigoureuses.

Landolt.

Bulletin des cantons.

Appenzell Rhodes-intér. Mr. Th. Seif, forestier communal à Teufen, s'est adressé, en date du 4 juillet, à la Commission d'états des Rhodes intérieures pour lui demander de faire donner un cours aux gardes forestiers. Cette autorité lui a répondu qu'elle a invité la commission des forêts à organiser, si possible, un tel cours, et à prendre pour la sylviculture toutes les mesures qui lui paraîtraient nécessaires ou utiles.

Dans sa demande Mr. Seif, signale les principales déficiences du régime forestier dans ce demi-canton, savoir la surexploitation des forêts, l'irrégularité de leur aménagement, l'exploitation défec-

tueuse de la tourbe, l'absence de cultures forestières et d'une protection suffisante des jeunes forêts contre le parcours des chèvres et des moutons.

Cette pièce contient les données statistiques suivantes :

Ventes de bois en dehors du canton	200,000 c.'
Consommation dans le canton	403,000 c.'
	<hr/>
Total	603,000 c.'
Production dans 6000 arp. de forêts à 60 c.' par arp.	360,000 c.'
	<hr/>
L'exploitation surpasse ainsi l'accroissement de	243,000 c.'

L'auteur énumère comme sources de richesses du pays : les bestiaux s'ils sont nombreux et bien entretenus, les alpages à condition qu'on en tire parti d'une manière rationnelle, et les forêts, qu'il est nécessaire d'augmenter et d'améliorer.

Einsiedeln La nécessité de reboiser les parties dénudées de nos forêts se fait sentir toujours plus vivement, si nous ne voulons pas voir approcher rapidement le moment fatal où nos hauteurs, nos pentes et nos vallons seront dépourvus des boisés qui en font l'ornement et ne nous fourniront plus qu'une maigre pâture pour le menu bétail. Il n'y a pas bien longtemps encore notre journal a reproduit les avertissements éloquentes d'un homme de l'art *), et appuyé ses propositions relatives à la culture des forêts en les accommodant à nos circonstances. Mais l'importance du sujet et l'expérience que nous avons souvent faite à des oreilles un peu dures sur ce chapitre, nous engagent à y revenir, et à ne pas nous lasser de prêcher en faveur d'exploitations plus prévoyantes et de cultures plus actives. Il en est du publiciste comme du prédicateur, il doit être content s'il voit de temps en temps un grain de semence germer et porter des fruits.

Il est vrai que nous avons aussi dans notre pays des progrès très réjouissants à enregistrer. Ainsi la corporation du village de Binzen, qui a donné la première impulsion aux cultures forestières dans notre pays, a reboisé l'année dernière une étendue de sol d'environ 20 arpents. D'après le rapport publié en 1873, elle

*) Keel, inspecteur forestier, Discours de clôture du cours pour les gardes-forestiers dans les Rhodes extérieures d'Appenzell.

avait déjà opéré des cultures sur 88 arpents, ainsi elle se trouve maintenant avoir reboisé environ 108 arpents. C'est cependant encore trop peu si l'on considère que dans les 11 dernières années elle a exploité en coupes rases 153 arpents de forêts. Il faut donc espérer que son zèle ne se ralentira pas, d'autant plus qu'elle a encore dans ses forêts de grands espaces où l'on ne rencontre aucun recru naturel d'épicéas, et où il faut que l'homme vienne en aide à la nature. Espérons en particulier que le § 57 de ses statuts révisés dernièrement ne restera pas une lettre morte; il est conçu en ces termes: »Le comité de la corporation est chargé de prendre des mesures pour que les forêts soient bien soignées, et que les terrains forestiers qui n'ont pas reçu de destination spéciale soient reboisés.«

En général les autres corporations du pays ne déploient ni la même intelligence, ni la même activité pour l'amélioration des cultures forestières. Cà et là pourtant le jour commence à se faire, Bennau et Egg ont établi une pépinière et fait des essais de repiquage. Trachslau paraît aussi vouloir suivre le bon exemple. Mais nulle part l'affaire n'est poussée avec assez d'énergie, car il y a immensément à travailler pour reboiser les coupes rases où la station et le parcours des troupeaux empêchent un recru naturel de se produire. Bennau et Trachslau, qui se sont débarrassés dans le temps par une seule coupe rase de tous leurs bois exploitables, doivent s'efforcer de réparer les fautes commises. Si Bennau, par exemple, avait reboisé et clôturé immédiatement sa forêt exploitée il y a 25 années, cette localité posséderait aujourd'hui un beau peuplement. Les trois corporations du haut du vallon sont encore plus arriérées, il n'y est nullement question d'établir des pépinières; Willerzell et Euthal ont bien fait quelques timides essais de cultures, mais ce n'est pas grand'chose. Gross n'a encore absolument rien fait, et une proposition présentée par un membre du conseil a été repoussée à une grande majorité. En revanche les assemblées d'ayant droit sont toujours disposées à se distribuer de grandes gaubes, ou à mettre en vente des parcelles de forêts sous prétexte de se procurer de l'argent pour tous les buts possibles d'utilité publique. Les magnifiques peuplements qui paraient les montagnes et les vallées et qui auraient pu réjouir encore les enfants de nos enfants, sont remplacés par des steppes couvertes de buissons et de troncs pourris, tristes monuments de

leur grandeur passée. La nature a beau être généreuse et prodigue de ses dons ; ce qu'elle y produit devient la proie des moutons, et des chèvres qui détruisent encore ce que leurs maîtres avaient été forcés de laisser debout, en sorte qu'aucune végétation productive ne peut surgir de ces ruines.

Il faut du reste reconnaître que l'administration des corporations est entre les mains d'hommes très respectables ; il est seulement à regretter qu'ils ne déploient pas plus de zèle et d'énergie pour couvrir leurs combourgeois à des vues plus saines sur l'économie forestière, et cela dans le propre intérêt de ces derniers. Il est vrai que les dieux eux-mêmes sont impuissants en face de la sottise humaine. Combien nous voudrions que nos concitoyens prissent pour modèle le couvent d'Einsiedeln. Sous la direction de son intendant actuel, il fait les plus louables efforts pour améliorer l'économie forestière. Il est vrai qu'il a fait dans ces dernières années de grandes coupes rases dans ses boisés exploitables ; mais on met toute l'énergie possible à en assurer le repeuplement. Déjà depuis longtemps on a établi deux grandes pépinières derrière les écuries du couvent ; elles sont dans une très bonne station, parfaitement entretenues et contiennent des plants d'essences indigènes. On en transplante continuellement dans les places dépourvues de recru, et l'on protège les jeunes forêts contre le parcours. Les habitants de Gross, par exemple pourraient facilement se convaincre dans leur propre territoire de la simplicité et du bon succès de ce procédé. Les hauteurs de la montagne du Freiherr sont déjà couvertes d'un jeune peuplement, et dans peu d'années le vieux bourg sera repourvu de son encadrement de verdure. On dit que l'exemple est contagieux. Puisse-t-il en être ainsi à l'égard de nos corporations, afin qu'elles fassent des efforts pour se donner une économie forestière rationnelle.

Malheureusement nous n'avons point de loi qui les y oblige ; mais en présence de ces faits et d'autres qui se produisent ailleurs dans le canton dans le domaine de l'économie forestière, une loi équitable dont les dispositions ne seraient ni trop restrictives ni rigoureuses serait un très grand bienfait.

[Indicateur d'Einsiedeln.]